

Réglement 10 km de Theillay 2026

ARTICLE 1

L'Association des Pieds Agiles de Theillay organise le 13 juillet 2026 le "10 km de Theillay", course pédestre de 10 km sur routes (ouvertes à la circulation).

ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « Cadets ». Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running, ou d'un Pass Running délivrée par la **Fédération Française d'Athlétisme**;
- ou d'une licence sportive délivrée par une **fédération uniquement agréée** et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**;
- Ou, pour tous autres participants, **d'un certificat PPS valide**
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 3

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

ARTICLE 4

Le départ de la course est fixé à 19h00 à étang de La Fregeolière. Le rassemblement des concurrents aura lieu 10 minutes avant le départ, sur la ligne, pour un briefing du directeur de course. Temps limité à 1h15.

ARTICLE 5

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km, ainsi qu'à l'arrivée. Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

ARTICLE 6

Chaque coureur aura droit à un lot au retrait des dossards. Sont récompensés sur le podium : les 5 premiers H et F de la course.

ARTICLE 7

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 8

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport). En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

ARTICLE 9

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve peut être annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 10

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels. L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 11

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...). Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association des Pieds Agiles de Theillay, au moment de son inscription à la course.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 12

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservés ou qui dégradera le site sera disqualifié.

ARTICLE 13

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

ARTICLE 14

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", et à la demande de la Commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.